

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par

M. Kemel, M. Le Déaut, M. Pellois, M. Capet, M. Delcourt et M. Premat

ARTICLE 2

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, ces interdictions ne doivent pas mener à l'interdiction de rechercher des nouvelles techniques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'établissement d'un cahier des charges devrait permettre de mieux encadrer les activités minières et ainsi obtenir une meilleure acceptation des projets minières par les populations. Pour ce qui est des techniques d'exploration et d'exploitation, ces interdictions peuvent être justes mais en aucun cas la recherche sur ces techniques ne devrait être interdite.